

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

Arrondissement de
Saverne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Elus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 8 puis 9

SEANCE du 09 novembre 2015

Sur convocation adressée aux conseillers en date du 02 novembre 2015, le Conseil Municipal de Handschuheim, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire.

Membres présents: M. BILGER René, Mme HOEFFEL Dominique, M. KOERCKEL Jacques, Mme MINKER Fabienne, M. MEUNIER Alain, M. OBRECHT Jean-Michel, M. SCHORDAN Raymond, M. WICK Bernard

Membres excusés : Mme FREYSZ Marline

----- Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel
4. Approbation choix de la CAO : attribution candidature marché public d'appel d'offre à procédure adaptée « Fourniture gaz naturel rendu sur site et services associés.
5. Approbation devis
6. Divers

Le Maire accueille et salue les membres du conseil et les informe que Madame Fabienne MINKER viendra avec du retard. Il donne lecture de l'ordre du jour.

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Mme Stéphanie ZAVAGNI, en qualité de secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 21 septembre 2015 dans la forme et la rédaction présentées

III) EVALUATION DU PERSONNEL : DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,**
- **les compétences professionnelles et techniques,**
- **les qualités relationnelles,**
- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littéraire, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 octobre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :

- ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

- les compétences professionnelles et techniques :

- elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

IV) APPROBATION CHOIX DE LA CAO : ATTRIBUTION CANDIDATURE MARCHÉ PUBLIC D'APPEL D'OFFRE A PROCEDURE ADAPTEE « FOURNITURE GAZ NATUREL RENDU SUR SITE ET SERVICES ASSOCIES.

Le Maire rappelle la délibération du 21 septembre 2015 concernant la nécessité d'entreprendre une consultation dans le cadre de la fourniture de gaz naturel rendu sur site et services associés.

Le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la procédure de marché public d'appel d'offre à procédure adaptée, la commission d'Appel d'offre s'est réunie le mardi 03 novembre 2015 afin de procéder à l'attribution du marché.

Un avis d'appel à la concurrence-Règlement de consultation du 02 octobre 2015 a fixé la date limite de réception des offres au lundi 02 novembre 2015 à 12h00 et une seule candidature a été réceptionnée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De valider** le choix de la C.A.O et d'attribuer la candidature suivante :
L'offre de ES Energies Strasbourg, 37 Rue du Marias Vert – 67 953 Strasbourg cedex 9, dont le montant à l'ouverture des plis s'élève à :

Points de consommation :

- Mairie -29 rue principale (quantité annuelle prévisionnelle de 35 MWh, soit 35 000 Kwh)
- Ancienne école – Bibliothèque (quantité annuelle prévisionnelle de 37 MWh, soit 37 000 Kwh)

Tarifs par points de consommation	Prix fixe 3 ans (*) (du 01/12/2015 au 01/12/2018)
Terme fixe (euros/an)	299,16 €soit l'abonnement annuel
Terme de quantité (euros/MWh)	41,45 € soit 0,04145 €/le kwh

(*) Le prix du Terme de Quantité est ferme et non révisable pour cette période
Le prix du Terme fixe est indexé sur le tarif réglementé

- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat d'engagement ainsi que les documents se rapportant au marché à procédure adaptée.

V) APPROBATION DEVIS

Monsieur le Maire présente le devis d'offre d'assistance informatique des deux PC fixes et du serveur de la mairie de Handschuheim, par la société Réseau Net, d'un montant de 50.00 HT€ par mois. Détenteur du contrat téléphonie et Internet, la société Réseau net propose un contrat de maintenance annuel reconductible tacitement afin de pallier à d'éventuels incidents techniques.

Cette dépense sera imputée sur le compte 611 dans le budget de la commune.

Monsieur le Maire présente le devis n°1735 de la société Electricité KAH, d'un montant de 2 684,40 € pour la fourniture et l'installation d'un nouveau lampadaire, en face de l'Eglise, rue Principale, dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public du village.

Cette dépense sera imputée sur le compte 21534, dans le budget de la commune.

Monsieur le Maire présente le devis n°687650 de la société Doublet, d'un montant de 814,80 € TTC, pour la fourniture de 6 panneaux électoraux double affichage, offre la mieux disante.

Cette dépense sera imputée sur le compte 60632, dans le budget de la commune.

Monsieur le Maire présente le devis de la commande de sapins pour la Marché de Noël de Christian LOEW, fournisseur identique aux années précédentes, d'un montant de 1 180 € HT, soit 1298 €TTC.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6232, dans le budget de la commune.

Monsieur le Maire présente les deux devis de Madame EHRET Aline pour la restauration du tableau (Retable) en bois sculpté, polychromé et doré de l'Eglise de Handschuheim dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous.

Devis	Type de restauration	Montant TTC
15-10-01	<u>Restauration partielle :</u> Dépoussiérage par aspiration & nettoyage Comble des lacunes de polychromie, bouchages des manques d'apprêts et mise en teinte Dorure à l'eau à la feuille des bordures à redorer, brunissage, matage & patine d'harmonisation	540,00 €TTC
15-11-01	<u>Restauration approfondie :</u> Idem devis 15-10-01 Refixage des polychromies	1 740,00 €TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de reporter ce point lors d'une prochaine séance, après s'être renseigné sur la valeur et l'assurance du tableau ainsi qu'un avis plus précis de Madame EHRET.

Monsieur le Maire présente la facture n°14152521 de la société Aviso, d'un montant de 336,00 € TTC, pour la fourniture de 4 barrières de sécurité 14 barreaux, offre la mieux disante. Un avoir de 162,00 €TTC d'une facture précédente est à déduire et amène donc un montant de 174.00 €TTC.

Cette dépense sera imputée sur le compte 60632, dans le budget de la commune.

Monsieur le Maire présente la facture n°4641 de la société Electricité KAH, d'un montant de 10 030,80 €TTC, pour la rénovation de l'éclairage public rue principale, qui correspond au devis initial approuvé en séance du 06 juillet 2015.

Cette dépense sera imputée sur le compte 21534, dans le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les devis et factures présentés et autorise Monsieur le Maire à payer les factures, à l'exception des deux devis de restauration du tableau de l'Eglise de Handschuheim.

VI) DIVERS

- La commission jeunesse de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland souhaite s'ouvrir plus largement aux élus du territoire, ainsi il y a lieu de désigner, un membre du Conseil Municipal, qui assumera le rôle de référent jeunesse. Monsieur le maire est désigné, à l'unanimité des membres présents.
- Dans le cadre de la démarche PLUi, un groupe de travail PLUi est en cours de constitution, avec des référents titulaires et des référents suppléants. Monsieur Raymond SCHORDAN est désigné en tant que référent suppléant, à l'unanimité des membres présents.
- L'enquête publique dans le cadre du TSPO est reportée au 12 novembre 2015. Le maire invite les membres du Conseil municipal à déposer les observations et souhaits auprès de l'enquêteur public au nom du Conseil Municipal, concernant la création de pistes cyclables latérales afin de pouvoir relier Strasbourg à Handschuheim en vélo. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.
- Dans le cadre du GCO et du réaménagement foncier qui s'y rattache, il y a lieu de former la commission communale d'aménagement foncier, qui sera constituée par délibération lors d'une prochaine séance. Il est proposé que les propriétaires fonciers de la commune soient consultés.
- Volonté de la commune d'adhérer à l'OLCA « Office pour la Langue et la Culture d'Alsace »
- Point sur l'organisation de la Célébration du 11 novembre et rendez-vous donné le jour même à 9h00 pour préparer la salle.
- Point sur l'organisation de la Fête des aînés du 12 décembre en précisant que toutes personnes qui souhaitent s'associer à ce moment sont les bienvenues. Des colis seront offerts aux personnes de 80 ans et plus.
- Point sur l'organisation du bureau de Vote pour les élections Régionales du 06 et 13 décembre : reprise du tableau des dernières élections avec comme changement : 3 personnes par tranches horaires. Jean-Michel OBRECHT remplace Bernard WICK absent.
- Validation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour l'enlèvement de la Cabine téléphonique du village, suite à un courrier de demande d'Orange, faisant le constat d'une utilisation journalière de 39 secondes en moyenne.
- Validation de faire enlever un arbre menaçant au Cimetière et de le remplacer par deux ou trois conifères.

- Un dépôt de plainte sera fait le jeudi 12 novembre à la gendarmerie de Truchtersheim concernant un dépôt sauvage en face du Cimetière.
- Une note sera distribuée aux villageois prochainement, concernant : Planning Ordures ménagères/ passage du ramoneur/ fête des aînées/ collecte banque alimentaire/ sonnerie des cloches le vendredi 27 novembre prochain.
- Les Vœux du maire sont programmés le dimanche 03 janvier 2015, le jour de l'Épiphanie.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 20h50, en remerciant les conseillers de leur participation active.